



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et messieurs les Recteurs d'académie  
(Direction des examens et concours)  
Monsieur le Directeur du service interacadémique des examens et  
concours  
Monsieur le Recteur, Directeur du centre national d'enseignement à  
distance

Bordeaux, le 28 janvier 2019

**Objet : Brevet de Technicien Supérieur « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE » -  
Organisation de la session 2019**

Direction des examens  
et concours

DEC2

Affaire suivie par  
Stéphanie Lestrade

Téléphone  
05.57.57.39.30

Mél  
stephanie.lestrade@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph-de-Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

**Réf.** : Code de l'éducation, et ses articles D336-49 à D336-58 ; Arrêté du 19 juin 2007  
portant définition et fixant les conditions de délivrance du Brevet de Technicien Supérieur  
« Analyses de biologie médicale »

L'académie de **Bordeaux** est chargée, pour la session 2019, de définir les modalités  
d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « **ANALYSES DE BIOLOGIE  
MÉDICALE** ».

## **I- ORGANISATION DE L'EXAMEN**

### **1 – Calendrier**

Les épreuves écrites débuteront le 13 mai 2019 et se dérouleront selon le calendrier joint  
en annexe 1.

Les dates de corrections des épreuves écrites, des épreuves de soutenance de rapport  
de stage et de délibération des jurys sont laissées à l'initiative des Recteurs responsables  
des groupements inter-académiques.

### **2 – Centres d'examen**

Un centre d'examen sera ouvert dans les académies d'**Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil,  
Grenoble, La Réunion, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans-  
Tours, Poitiers, La Martinique, Paris, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse et  
Versailles**.

Le Recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen  
à ouvrir et en informera l'académie pilote-organisation.

Les candidats relevant d'académies où n'existe pas de section de techniciens supérieurs  
« analyses de biologie médicale » seront rattachés à l'académie centre d'examen  
géographiquement la plus proche de leur domicile, dans laquelle ils subiront l'ensemble  
des épreuves. Il appartiendra à l'académie ayant des candidats isolés de prendre les  
contacts nécessaires en vue de leur prise en charge.

Les académies de **Bordeaux, Grenoble, Nice, Reims, Rennes**, et le **SIEC** seront centres inter-académiques de correction et de délibération de jury. Les regroupements inter-académiques seront effectués selon le tableau joint en annexe 2.

### 3 – Livrets scolaires

Depuis la session 2018 (application de l'arrêté du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 définissant le référentiel du BTS ABM) les livrets scolaires peuvent être renseignés à l'aide de l'outil excel joint, qui intègre le mode d'emploi.

Les livrets seront imprimés, comme indiqué dans la procédure, recto-verso par les établissements sur papier blanc, format A4 80 gr. Ces livrets seront adressés aux centres de délibération, (**accompagnés de l'archive pdf si l'outil numérique est utilisé ; nom du fichier : « BTS ABM\_Session 2019\_RNE de l'établissement »**), et devront parvenir en temps opportun pour mise à disposition du jury d'admission.

En cas de difficulté dans l'utilisation de l'outil numérique, merci de vous rapprocher de la DEC de Bordeaux qui vous réorientera vers une assistance.

**Les sujets de l'ensemble des épreuves, écrites et pratiques, y compris la matière d'œuvre, seront adressés par voie numérique sécurisée à l'ensemble des académies ayant des candidats. Dès réception, chaque DEC adressera la matière d'œuvre aux chefs de centres d'examen concernés.**

## II- DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

### 1 – Épreuves écrites

Il est **impérativement** demandé de ne laisser aucun candidat quitter le lieu des épreuves **avant la fin de la deuxième heure** (cf. annexe 1).

En dehors des épreuves dématérialisées, les candidats devront uniquement utiliser les copies modèle Éducation Nationale.

**Les candidats absents seront identifiés, pour chaque épreuve, par une copie portant leur numéro d'inscription et la mention « absent ».**

À l'issue des épreuves, les copies anonymées non-massicotées de l'ensemble des épreuves écrites seront expédiées aux centres de correction.

### 2 – Corrections des copies

Pour les centres hors métropole, l'expédition des copies vers les centres de correction se fera le **11 juin 2019 au plus tard**.

Il est rappelé que les « éléments de correction » et les « propositions de notation » sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être diffusés, portés à la connaissance de personnes n'appartenant pas au jury.

De plus, il ne s'agit que d'éléments de correction qui n'ont pas pour ambition d'être une copie-type, idéale, mais un indicateur à la disposition des correcteurs pour les aider dans l'élaboration de leur propre guide d'évaluation consensuelle.

Les propositions de notation sont de la même façon indicatives. Seul le barème porté sur le sujet doit impérativement être respecté, la répartition au sein de cette ventilation relevant de la souveraineté du jury.

La proposition est normalement établie entre les extrêmes suivants :

- connaissance et/ou analyse fondamentale, incontournable, compétence « cœur de métier » : valorisation importante ;
- connaissance anecdotique et/ou analyse difficile, compétence de faible valeur ajoutée : valorisation minimale.

### 3 – Épreuve pratique

Sauf décision individuelle arrêtée par le Recteur, l'épreuve pratique ponctuelle d'analyses de biologie médicale concerne uniquement les candidats formés :

- par la voie scolaire, scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'association avec l'État ;
- par la voie professionnelle continue, scolarisés dans un établissement non habilité ;
- par la voie de l'apprentissage, scolarisés dans un établissement public non habilité ou une section d'apprentissage non habilitée ;
- par la voie de l'enseignement à distance.

**À l'exception de l'Outre-mer, et dans la mesure du possible, tous les candidats se présentant à cette épreuve ponctuelle seront regroupés sur le groupement inter-académique piloté par le SIEC. L'épreuve pratique est organisée les 28 et 29 mai 2019 et, suivant contraintes et nécessités définies par les circulaires inter-académiques, les 23 et 24 mai 2019.**

Les sujets de travaux pratiques E51, E52 et E53 sont dorénavant extraits de banques et présentés sur un modèle (tâches à réaliser et dossier technique de référence pour la mise en œuvre) qui tendra à devenir uniforme même si cela n'est pas toujours aisé à réaliser.

**Chaque centre de préparation recevra les sujets au format .doc au plus tard le 18 MARS 2019 et pourra les adapter aux équipements locaux et habitudes de fonctionnement.**

Un jeu de sujets « nouveau modèle », basé sur les sujets de la session 2015, a été diffusé et reste disponible à l'adresse :

« <http://ww2.ac-poitiers.fr/biochimie/spip.php?article209> »

Comme il s'agit de banques, l'ensemble des documents (sujet *sensu stricto*, matière d'œuvre, barème...) constituant chaque sujet doit rester strictement confidentiel.

**Ces éléments, ainsi que les brouillons, seront intégralement récupérés en fin d'épreuves et détruits à l'issue de la session par le responsable de l'organisation et du déroulement des épreuves. Une procédure permettant de s'assurer de la bonne application de cette règle, applicable aux candidats et aux examinateurs, sera mise en place par les centres et les éléments de bonne exécution pourront être demandés en cas de suspicion de divulgation.**

Le calendrier d'organisation de l'épreuve figure en annexe 3.

Les dates de correction des épreuves pratiques et orales, celles de délibération des jurys sont laissées à la décision de mesdames et messieurs les recteurs responsables des groupements inter-académiques.

#### **4 – Épreuve de soutenance de projet**

**Pour tous les candidats, scolarisés ou non, la date limite de remise des rapports de stage est fixée au 14 MAI 2019, délai de rigueur.**

**Dans la mesure du possible, et selon les possibilités de chaque inter-académie, les rapports pourront être déposés et diffusés au format « .pdf ». Cette possibilité avait été annoncée à l'occasion de la session 2018.**

**Il appartient aux services rectoraux concernés de veiller à l'information précoce des candidats non-scolarisés.**

Il convient de prévoir le délai d'acheminement en cas d'envoi postal (courrier suivi conseillé) pour les cas particuliers qui pourront subsister.

Les centres mettront en place un dispositif de traçabilité de remise des rapports.

L'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou d'absence de rapport, l'épreuve de soutenance de rapport de stage ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme (arrêté du 22-7-2008 paru au J.O. du 8-8-2008).

Les modalités de ventilation (et d'acheminement éventuel) des rapports aux membres des jurys de soutenance sont définies par les recteurs.

Les DEC peuvent ne pas être impliquées dans le processus de collecte et diffusion des rapports au format numérique, les centres ayant la capacité de s'en charger après répartition des candidats entre les différents jurys.

Des précisions sur le déroulement de cette épreuve figurent en annexe 4.

**Contrôle de conformité des candidatures :** en application de l'arrêté du 22 juillet 2008, une commission de contrôle sera mise en place pour procéder à la validation (ou à l'invalidation) des candidatures à l'épreuve de soutenance de projet (cf. annexe 8).

**Les académies-pilotes/organisation sont chargées de décliner cette circulaire nationale à l'attention des établissements de leur regroupement, ainsi qu'à celle des candidats libres.**

## 5 – Saisie des notes

Le plus grand soin sera accordé au report et à la saisie des notes, assurés par au moins deux personnes avant validation des lots.

**Les chefs de centres donneront aux évaluateurs les moyens de ne pas faire de confusion entre un candidat absent (AB) et un candidat invalidé pour cause de non-conformité (NV) en leur communiquant les décisions de la commission de contrôle de conformité et la liste des absents.**

Les candidats invalidés seront **obligatoirement** identifiés par la mention **NV**, les absents par la mention **AB**.

<small>Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire Général Pour le Secrétaire Général Le Directeur des Examens et Concours <u>Olivier HARMEL</u></small>	<small>C=FR, OU=Direction des Examens et Concours, O=Direction des Examens et Concours, CN=HARMEL Olivier, E=ce.dec@ac-bordeau x.fr 28-01-2019 10:13:25</small>
--	---

## ANNEXE 1-1

### BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR « ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE »

-o0o-

#### CALENDRIER DES ÉPREUVES DE LA SESSION 2019 EN MÉTROPOLE

ÉPREUVES	UNITÉ	DATES	HORAIRES
E2 - MATHÉMATIQUES	U2	13 MAI <sup>(1)</sup>	14 h 00 à 16 h 00
E3 - SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	U3	13 MAI <sup>(1)</sup>	10h30 à 12h30
E4 - BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DE BIOLOGIE MÉDICALE - <i>BIOCHIMIE</i>	U41	3 JUIN <sup>(1)</sup>	14 h 30 à 17 h 30
- <i>MICROBIOLOGIE</i>	U42	4 JUIN <sup>(1)</sup>	14 h 30 à 17 h 30
- <i>HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U43	5 JUIN <sup>(1)</sup>	14 h 30 à 16 h 30
E5 - ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE - <i>ANALYSES DE BIOCHIMIE MÉDICALE</i>	U51	28 et 29 MAI 2019 (et 23 et 24 MAI selon effectifs) Dates et horaires en annexe 3	
- <i>ANALYSES DE MICROBIOLOGIE MÉDICALE</i>	U52		
- <i>ANALYSES D'HÉMATOLOGIE ET ANATOMOPATHOLOGIE MÉDICALES</i>	U53		
E6 - SOUTENANCE DE RAPPORT DE STAGE	U6	Dates à l'initiative des recteurs	
E1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE	U1	Dates à l'initiative des recteurs	
EF1 - LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE	UF1	Dates à l'initiative des recteurs	

(1) Les candidats ne sont pas autorisés à quitter les salles d'examen avant 2 heures de composition.

## ANNEXE 4

### Déroulement de l'épreuve de soutenance de stage, compléments d'informations

À chaque début de journée d'interrogation, les académies prévoient une réunion, obligatoire, d'harmonisation d'une durée significative (une heure au minimum).

#### Rappel du référentiel de l'épreuve

« L'épreuve consiste en une soutenance orale prenant appui sur un rapport écrit.

L'étudiant doit, dans un premier temps, présenter avec concision ses différents lieux de stage en dégagant les aspects essentiels de l'organisation du travail et de la démarche qualité. Il définit dans un second temps une problématique en relation avec les activités pratiques qu'il a réalisées. Cette problématique peut prendre appui sur un support purement biologique (une pathologie...) ou sur un aspect plus technique ou technologique (comparaison d'automates...).

Le travail effectué dans le cadre du thème retenu, les résultats obtenus, les conclusions et les prolongements à envisager sont présentés au cours d'un exposé suivi d'un entretien avec le jury. »

#### Rapport de stage

Après analyse des premières sessions du BTS, quelques précisions méritent d'être apportées concernant forme et structuration du rapport.

La première partie du rapport, qui concerne la présentation concise des différents lieux de stages, ne doit pas excéder huit pages sur le maximum imposé de 30 pages. Concision et qualité de synthèse font en effet partie des compétences attendues des candidats lors de la rédaction d'un rapport.

Le rapport constitue bien un **travail personnel** des candidats. Des **emprunts ponctuels** à la **littérature scientifique et professionnelle** ou à des **sites Internet** sont admis sous réserve d'être **clairement référencés** (notes de bas de page, bibliographie). Tout emprunt non signalé et relevé sera sanctionné lors de la délibération du jury.

La qualité de la présentation est un des éléments d'appréciation du rapport. En effet, cette compétence figurant dans le référentiel du diplôme est prise en compte lors de l'évaluation. Ainsi, les choix de la police et de sa taille, des marges ou encore de l'interlignage sont laissés à l'appréciation du candidat.

Le rapport, soigneusement paginé, doit être muni d'un plan renvoyant à cette pagination et d'une bibliographie.

Le renvoi aux annexes, également repérées et paginées en tant que telles, doit être précisé dans le corps de texte. Bien que l'usage soit d'imprimer les rapports sur les rectos seulement, l'impression recto-verso dans un souci d'économie de papier et de développement durable ne saurait être pénalisée par le jury.

**Nota bene : à compter de la session 2019, les rapports seront déposés et distribués sous forme numérique, sauf cas particulier.**

#### Composition du Jury

Le jury de soutenance est composé de trois examinateurs : un professeur de biochimie - génie biologique extérieur à l'établissement de formation des candidats, un professionnel du laboratoire différent du laboratoire d'accueil du candidat et un professeur de français ne connaissant pas les candidats.

#### Modalités

L'épreuve consiste en une soutenance orale prenant appui sur un rapport écrit de 30 pages maximum hors documents annexes. Le nombre de documents annexes ne devrait pas excéder le nombre de page du rapport *sensu stricto*.

La notation porte sur l'évaluation du stage réalisée conjointement par le maître de stage et le professeur tuteur (coefficient 0,5), dossier (coefficient 0,5), exposé du projet et entretien (coefficient 2).

Concernant les candidats de la voie de l'apprentissage, la répartition des points sera effectuée de la façon suivante :

- dossier : coefficient 1 ;
- exposé du projet et entretien : coefficient 2.

#### Stages réglementaires

##### Voie scolaire :

Le rapport prend appui sur les stages obligatoires dont les durées et objectifs sont précisés dans l'arrêté du 19 juin 2007.

##### Voie de l'apprentissage :

Les certificats de stage sont remplacés par la copie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur confirmant son statut de candidat comme apprenti dans son entreprise.

##### Voie de la formation continue :

Pour les candidats en situation de première formation ou de reconversion, les conditions sont identiques à celles de la voie scolaire.

Pour les candidats en situation de perfectionnement, les certificats de stage peuvent être remplacés par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a occupé, en qualité de salarié à plein temps pendant six mois, au cours de l'année précédente, des fonctions en relation avec la finalité du BTS « analyses de biologie médicale ».

#### Candidats individuels :

Les candidats individuels salariés à plein temps pour une durée de six mois au cours de l'année précédente et occupant des fonctions en relation avec la finalité du BTS « analyses de biologie médicale » sont assimilés au cas précédent.

Pour les candidats non salariés, les conditions de réalisation de stages sont identiques à celles de la voie scolaire (12 semaines de stage au total) attestées par la ou les entreprises d'accueil.

#### Évaluation des stages

**Quel que soit le statut du candidat, une grille d'évaluation de stage ou d'activité professionnelle doit être remplie et mise à la disposition des membres du jury de soutenance de rapport de stage.**

**Le modèle fourni en annexe 5 sera utilisé.**

Dans le cas général, ce document est renseigné par le(s) maître(s) de stage ; l'appréciation globale et la note proposée sont établies conjointement avec le professeur tuteur.

Pour les candidats salariés, le document est renseigné par l'employeur.

**Cette fiche remplie a le statut de copie d'examen et ne doit pas être communiquée au candidat.**

#### Déroulement de l'épreuve :

À la date des épreuves, les membres du jury ont pris connaissance et évalué les rapports de stage. Le jury veille au respect du nombre maximum de pages du rapport, fixé par arrêté à 30, hors document annexes.

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes. Elle comporte un exposé du candidat de 20 minutes maximum, suivi d'un entretien de 25 minutes. Sauf cas particulier précisé par le Chef de Centre, le jury veille au respect strict de ces durées en application du principe d'égalité de traitement des candidats. Un exposé trop bref, par exemple, ne saurait être suivi d'un entretien excédant 25 minutes.

Il est préférable de convoquer les candidats d'heure en heure, les 15 minutes excédentaires sont mises à profit par le jury pour :

- renseigner la fiche d'évaluation de l'épreuve des candidats (annexe 6) et réaliser sa synthèse ;
- introduire le candidat suivant et le mettre à l'aise (présentation rapide es-qualité mais anonyme du jury) ;
- permettre au candidat de s'organiser avant le début effectif de l'épreuve.

**Un maître de stage peut demander à assister à l'épreuve, mais ne peut ni intervenir en cours d'épreuve, ni participer à l'évaluation**

#### Évaluation et notation.

La grille définissant les critères d'évaluation est fournie en annexe 6.

À l'issue de l'épreuve d'un candidat, le jury procède à une analyse et pose temporairement deux notes : la première pour le rapport lui-même (coeff. 0,5), la seconde pour l'exposé et entretien (coeff. 2). Ces notes font l'objet d'un consensus du jury. **Les notes inférieures ou égales à 8 sur 20 sont motivées précisément sur la fiche d'évaluation (annexe 6).**

#### Harmonisation et note finale

Les jurys se réunissent à la fin de chaque demi-journée pour confronter leurs pratiques d'évaluation et poser les notes définitives. Les fiches d'évaluation des maîtres de stage, disponibles, sont alors prises en compte et la note globale de l'épreuve arrêtée. C'est une note sur 20 (au demi-point).

#### Cas particuliers

Les candidats se présentant au titre de l'expérience professionnelle fournissent un rapport d'activité. L'épreuve de soutenance s'appuie alors sur ce rapport et reste inchangée dans sa forme.

#### Retard d'un candidat à l'épreuve :

Le Chef de Centre, comme le jury, s'efforcent de permettre au candidat de se présenter pendant la durée de la tenue des jurys de l'épreuve. Dans ces circonstances, la fiche d'évaluation précisera les conditions particulières mises en place de manière à permettre leur prise en compte au cours des délibérations du jury final du diplôme.